

Les accidents scolaires



Les types d'accidents

• Les accidents survenus à l'intérieur des locaux

→ les accidents « de circulation » : ils arrivent dans les élèves partent en récréation, se **précipitent**, se **bousculent**... La plupart du temps, l'accident arrive par défaut de surveillance (enseignant pas à son poste, élèves laissés seuls dans la cour).

→ les accidents dans la classe : ils sont **très rares** et concernent surtout des **jets de projectiles**.

• Les accidents survenus à l'extérieur des locaux (dans la cour)

→ les accidents « liés à la présence de biens » : ils surviennent à la suite de **jeux spontanés** avec un **objet dont l'usage est détourné** (suspension sur des structures, franchissement d'un grillage, jets de cailloux) ou à la suite de **jeux proposés**, utilisant les **structures mises à disposition dans la cour** (tricycles, blocs modules comme les toboggans). Si les heurts sont habituels, une **mauvaise utilisation du matériel** peut être dangereuse (descendre le toboggan la tête en bas, se pousser fort dessus). Il faut aussi veiller à l'entretien du matériel.

→ les accidents liés à la présence de personnes : ce sont des **accidents subis** (liés à des gestes mal maîtrisés et involontaires) ou d'**accidents provoqués** (poussée, bousculades, agression, morsures...). Les « jeux dangereux » (jeu du foulard par exemple) font quant à eux l'objet d'une prévention active auprès des écoles.

• Les accidents en lien avec l'EPS

→ les activités nautiques (natation ou navigation) : ces accidents peuvent mettre en cause plusieurs partenaires (collectivité, commune, État, victime...). Certains accidents retiennent la faute des enseignants : **ne pas avoir compté les élèves** à la fin de l'activité, les avoir laissé nager dans un **bassin trop profond**, séance mal organisée... Dans les activités de navigation, on a noté **l'absence de gilet** de sauvetage, le niveau de difficulté trop élevé...

→ les sports d'altitudes : les plupart des accidents arrivent parce que les enseignants n'ont pas respecté les textes qui encadrent ces activités.

→ les activités individuelles de sports « artificiels » (athlétisme, gymnastique...) : non-respect de consignes spécifiques, surveillance et vigilance non adaptées à l'activité et à l'âge des élèves...

→ les activités collectives de sports « artificiels » (jeux collectifs)

Réagir en cas d'accident

Attestation PSC1 détenue par tous les enseignants ! Dans tous les cas :

- **rassurer l'élève** et l'isoler du groupe
- **appeler le 15** au moindre doute
- **évaluer la gravité** de la situation sans minimiser
- prévenir un **responsable** de l'enfant

Crise d'angoisse : allonger l'élève, desserrer les vêtements, lui demander de respirer lentement, le faire verbaliser, laisser près de lui une personne calme et rassurante, écarter le reste du groupe.

Simple malaise : allonger l'élève, le rassurer, l'interroger pour savoir s'il a mangé et lui donner du sucre dans tous les cas, rester auprès de lui. Si les signes persistent ou se compliquent, appeler le 15.

Difficultés respiratoires importantes : si l'enfant est asthmatique, l'asseoir et lui faire prendre son traitement. Si non, desserrer ses vêtements, appeler le 15 sans le laisser seul, l'isoler du groupe, le calmer et le rassurer.

Crise d'épilepsie : rester calme, éloigner les personnes et les objets, ne pas tenter de l'immobiliser. Voir ce que dit le PAI ou faire le 15.

Traumatisme grave : ne pas déplacer le blessé, immobiliser le membre (avec couverture, vêtements), couvrir l'élève et appeler le 15 et la famille.

Aucune instruction n'impose ni ne recommande au directeur ou à un adulte du personnel d'accompagner l'enfant dans l'ambulance. Si cela rassure l'enfant, on peut le faire à condition que ça ne pose pas problème dans l'organisation du service scolaire.

Il faut toujours **garder trace** de l'incident :

- **prévenir le directeur** de tout accident même bénin
- remplir le **fichier** prévu à cet effet : il contient adresses des familles, numéro de tél,
- tous les cas présentant un caractère d'urgence doivent être signalés au **médecin scolaire**.
- en cas **d'incident sérieux** : **avertir l'IEN**. Rédiger un **rapport d'accident** et le lui transmettre.
- apporter un **soutien aux parents**, les recevoir à l'école pour en parler

Réagir en cas de maladie

Année des 6 ans : **visite médicale obligatoire** !

→ dépistage des **troubles du langage, vue, audition**, parfois **bucco-dentaire**. Noté sur carnet de santé des élèves de manière confidentielle. Chaque école dispose d'un **projet santé** présenté au conseil d'école et intégré dans projet d'école.

Rôles de l'enseignant

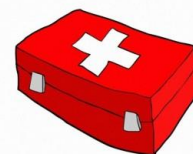
- **observer** les élèves, être attentif à leur état de santé général, surtout en ce qui concerne la vue et l'ouïe.
- **informer** les familles et les mettre en contact avec services compétents. Détecter des signes, mais en aucun cas diagnostiquer une maladie.
- **signaler** aux services de santé scolaire les problèmes détectés
- veiller au **respect des réglementations** (visites obligatoires de la médecine et prévention scolaire)
- + programmes : éducation à la santé ...

Un enfant est malade !

- si **pas de médecin/infirmière, sans ordonnance** ou **sans PAI** : ne **jamais administrer un médicament**.
- si **maladie de courte durée** et si les médicaments doivent être pris pendant les heures de classe : l'enseignant peut être sollicité pour **faire prendre des médicaments prescrits** par le médecin traitant (ordonnance et autorisation parentale). Le traitement doit être conservé **hors de portée des élèves**, dans l'armoire à pharmacie de l'école, fermée à clé.
- si **maladie de longue durée** (asthme sévère, allergies alimentaires, épilepsie, diabète...) : **PAI mis au point** par le directeur d'école et le médecin scolaire, à la demande de la famille, en fonction de la prescription du médecin traitant + signalé en début d'année au médecin de l'EN.

Le BO du 6 janvier 2000 préconise de **disposer du matériel suivant** :

- une **armoire à pharmacie** contenant : gants à usage unique, héxoméline solution à 1% (flacon ou pulvérisateur), compresses individuelles stériles, divers pansements, bandes de gaze, pinces, ciseaux, thermomètre frontal, couverture isotherme, tisanes ;
- un **distributeur de savon** liquide ;
- **essuie-mains** jetables ;
- une poubelle à pansements
- un réfrigérateur contenant **coussin réfrigérant** ou compresses watergel ;
- **plaque électrique** ou bouilloire électrique



+ trousse à pharmacie pour les déplacements à l'extérieur : fiche de conduite à tenir en cas d'urgence, des gants jetables, des compresses, des pansements, des bandes, une écharpe, des ciseaux, une couverture isotherme, le ou les médicaments inscrits dans les protocoles d'urgence des PAI.

Prévenir les accidents...

- **surveiller efficacement** les élèves (bien voir, se faire remplacer si on doit quitter son service...)
- ne **jamais laisser les élèves seuls** dans la cour !
- rédiger des **fiches d'urgence** en début d'année : n° des parents, etc. Les rendre toujours accessibles.
- tout accident corporel doit faire l'objet d'une **déclaration d'accident**
- s'assurer que les élèves **ont bien compris les consignes**
- **compter les élèves** lors des sorties
- anticiper les activités qui peuvent **dégénérer** en bagarres ou mal tourner